

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 MARS 2011

Délibération
n° 2011.03. 15.B

**Médiathèque
d'agglomération :
validation de l'Avant
Projet Définitif (APD)**

LE DIX SEPT MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 mars 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2011

**DELIBERATION
N° 2011.03. 15.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /
MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Par délibération n° 33B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n° 1B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'architectes dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris.

Au stade du programme, le coût prévisionnel des travaux était de 12 M€ HT (valeur février 2009).

La maîtrise d'œuvre a remis son avant projet sommaire le 18 mai 2010 qui a été validé le 9 juillet 2010 pour un montant de 12 M€ HT (valeur mai 2010).

Par délibération n° 146B du 15 décembre 2010, le bureau communautaire a approuvé la modification de la programmation du projet suite à l'intégration des règles parasismiques imposées par l'arrêté du 22 octobre 2010.

Cette modification de programme entraîne une plus value travaux d'environ 800 K€ HT.

La maîtrise d'œuvre a produit un avant projet définitif le 18 novembre 2010 à hauteur de 13,1 M€ HT qui a été refusé le 17 décembre 2010 pour des raisons techniques et financières.

Suite au comité de pilotage du 9 février 2011, la maîtrise d'œuvre a présenté un nouvel avant projet définitif d'un montant de 12,8 M€ HT prenant en compte les précisions techniques demandées.

Cette enveloppe financière comprend tous les éléments de programmation initiale pour un montant 12 049 217 € HT (valeur janvier 2011) et l'intégration des contraintes parasismiques pour un montant de 750 783 € HT.

Ce nouveau coût représente une augmentation de 6,67 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle du projet.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 17 février 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avant projet définitif proposé par la maîtrise d'œuvre.

DE FIXER le coût prévisionnel des travaux à 12,8 M€ HT soit 15,3 M€ TTC.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 - AP 2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u>	<u>Affiché le :</u>
23 mars 2011	23 mars 2011